



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Avignon, David Bourdages, que :

Le Règlement numéro 2025-001-R modifiant le Schéma d'aménagement et de développement (règlement 004-87) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle, adopté à la séance du Conseil de la MRC Avignon tenue le 6 mai 2026, est entré en vigueur conformément à la Loi le 25 juin 2026.

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC Avignon à Maria.

Donné à Maria ce septième (7<sup>e</sup>) jour de juillet de l'an deux mille vingt-six (07-07-2026).

David Bourdages  
Directeur général et greffier-trésorier

[www.mrcavignon.com](http://www.mrcavignon.com)

473, BOULEVARD PERRON, C. P. 2202, MARIA (QUÉBEC) G0C 1Y0  
Téléphone : 418 364-2000 Courriel : [info@mrcavignon.com](mailto:info@mrcavignon.com)

Québec, le 25 juin 2026

Monsieur Mathieu Lapointe  
Préfet  
Municipalité régionale de comté d'Avignon  
473, boulevard Perron, bureau 200  
Maria (Québec) G0C 1Y0

Monsieur le Préfet,

Le 6 mai 2026, la Municipalité régionale de comté d'Avignon a adopté le règlement de remplacement numéro 2025-001-R en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement.

Ce règlement de remplacement vise à agrandir de 18,9 hectares une aire d'affectation « Forêt privée » à même une aire d'affectation « Zone agricole » dans la municipalité de Nouvelle.

À la lumière de notre analyse et après avoir consulté le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, j'ai le plaisir de vous aviser que le règlement de remplacement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Par conséquent, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera notifié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Samuel Poulin

**Règlement numéro 2025-001-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CMRC-2026-05-06-093 adoptant le présent projet de règlement numéro 2025-001-R qui ordonne et décrète ce qui suit :

**Article 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 2 :**

**2.1** La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole un emplacement d'une superficie de 18,90 hectares, d'une partie des lots 4184010 et 6302013, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

**2.2** Le secteur exclu de la zone agricole est affecté « forêt privée ».

**Article 3 :**

Le secteur visé est identifié sur la cartographie à l'« annexe I » faisant partie intégrante du présent règlement.

**Article 4 :**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ORIGINAUX :**

**Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)  
Municipalités locales  
MRC adjacentes**


**◆ Livre des règlements**

Le préfet,

Le directeur général et greffier-  
trésorier,



Mathieu Lapointe



David Bourdages

CERTIFIÉ CONFORME

**ANNEXE I : Secteur visé règlement numéro 2025-001-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle**



**Règlement de remplacement 2025-01-R pour l'exclusion de la zone agricole et le changement d'affectation en zone forestière**

**Municipalité de Nouvelle**

Limite de lot  
 Demande d'exclusion  
**Grande affectation**  
**Affectation**  
 Agriculture  
 Forêt privée  
 Périmètres d'urbanisation

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT**

Adoption	Entrée en vigueur
RI 2023-002	2019-03-20
Dernières modifications	Entrée en vigueur
RI 2024-001	13-09-2024
RI 2024-007	12-02-2025
RI 2025-001-R	XX-XX-2025

0 0,230,45 0,9 km  
 N

Note : Cette carte a été créée à l'aide d'un logiciel SIG. Elle est destinée à l'usage de la Municipalité de Nouvelle et ne doit pas être utilisée à d'autres fins.  
 Source de données : MRC Avignon  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Carte préparée par le service d'aménagement de la MRC Avignon le 28 avril 2025.

**MRC AVIGNON**

Directeur général et greffier-trésorier  
**CERTIFIÉ CONFORME**